

Article de *Juristat*

La séquestration au Canada, 2007

par Mia Dauvergne

Mars 2009
Vol. 29, n° 1



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

La séquestration au Canada, 2007

Mars 2009, Vol. 29, n° 1

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2009

N° 85-002-X, Vol. 29, n° 1
ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 85-002-X).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

La séquestration au Canada, 2007 : faits saillants

- En 2007, les services de police canadiens ont enregistré près de 4 600 affaires de séquestration, qui représentaient un peu plus de 1 % de toutes les affaires de crimes violents.
- La séquestration figure parmi les rares crimes violents qui augmentent au Canada. Le taux affiché en 2007 était le double du taux constaté il y a 10 ans et il était sept fois plus élevé que le taux noté 20 ans plus tôt.
- Parmi les provinces, le Manitoba et le Québec ont déclaré les plus forts taux de séquestration, alors que l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick ont affiché les plus faibles. Le taux de séquestration relativement élevé au Québec est différent des taux de la plupart des autres crimes violents enregistrés par cette province, qui ont tendance à se situer en deçà de la moyenne canadienne.
- La hausse du nombre d'affaires de séquestration pourrait en partie être liée aux pratiques de mise en accusation de la police. Cette infraction est assez unique du fait qu'environ les trois quarts de ces affaires comportent d'autres infractions, comme des voies de fait, des menaces, une agression sexuelle ou un vol qualifié. Par comparaison, environ le quart des autres crimes violents ont été commis en même temps que d'autres infractions.
- Il existe trois principales situations dans lesquelles se produit une séquestration. La première et la plus courante est liée à une affaire de violence entre conjoints ou partenaires intimes. La deuxième se produit dans le cadre d'une querelle entre amis ou connaissances, et la troisième est commise en même temps qu'un vol qualifié ou une introduction par infraction habituellement perpétrée par un étranger.
- Les personnes inculpées de séquestration étaient moins susceptibles que celles inculpées d'autres crimes violents d'être reconnues coupables devant un tribunal. Toutefois, lorsqu'elles étaient condamnées, leur peine était plus sévère que les peines imposées aux personnes reconnues coupables d'autres crimes violents.

La séquestration au Canada, 2007

par Mia Dauvergne

Au Canada, la détention d'une personne contre son gré au moyen de menaces, de contrainte, de violence ou d'une manifestation de force constitue une infraction criminelle. Cette infraction, qui est connue sous le nom de « séquestration », est définie dans le *Code criminel* du Canada comme le fait de priver une personne de sa liberté de se déplacer entre deux points en la séquestrant, l'emprisonnant ou la saisissant de force sans autorisation légitime¹.

Aux fins du présent article, le terme « séquestration » comprend aussi l'« enlèvement »², qui est semblable à la séquestration du fait qu'une personne est détenue contre son gré, mais qui comprend également le transport de la victime d'un endroit à un autre. Les données déclarées par les services de police ne permettent pas de faire la distinction entre ces deux infractions. Toutefois, les renseignements fournis par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes indiquent que la grande majorité (94 %) ont trait à la séquestration.

Dans cet article, on fait l'analyse des données sur la séquestration (et l'enlèvement) qui sont recueillies par les services de police canadiens et déclarées à Statistique Canada dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)³. Ces données révèlent que le taux de séquestration enregistré en 2007 était le plus élevé depuis le début de la collecte de ces renseignements il y a 30 ans. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes affichent également un accroissement du nombre de causes de séquestration depuis 1994-1995⁴.

Les affaires de séquestration sont en hausse depuis 20 ans

En 2007, les services de police canadiens ont déclaré environ 4 600 affaires de séquestration (tableau 1), qui représentaient un peu plus de 1 % de toutes les affaires de crimes violents. La séquestration est beaucoup moins fréquente qu'un grand nombre de crimes violents, dont les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié, mais elle est plus courante que l'homicide et la tentative de meurtre.

La tendance à long terme de la séquestration diffère de celles de la plupart des autres crimes violents déclarés par la police au Canada. Le taux de la plupart des crimes violents a atteint un sommet au début des années 1990, pour généralement fléchir par la suite. Par contre, le taux de séquestration a commencé à progresser en 1988, tendance qui s'est poursuivie tout au long des années 1990 et 2000 (graphique 1). En 2007, le taux de 14 affaires pour 100 000 habitants était plus de deux fois le taux observé il y a 10 ans et il était sept fois plus élevé que le taux enregistré 20 ans plus tôt (tableau explicatif 1).

1. *Code criminel*, L.R.C. (1985), chapitre C-46, article 279.

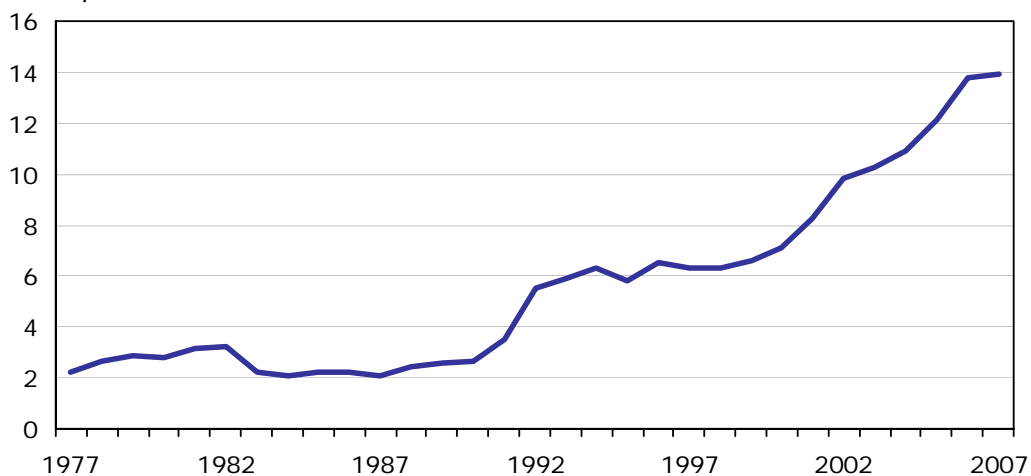
2. La séquestration ne comprend pas le rapt, qui concerne l'enlèvement d'un enfant sans le consentement de son tuteur légal.

3. Deux versions du Programme DUC sont utilisées dans le présent article : le Programme DUC agrégé et le Programme DUC fondé sur l'affaire (DUC 2). Les données du Programme DUC agrégé sont déclarées par des corps de police qui desservent presque toute la population du Canada. Le Programme DUC 2 permet de saisir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à certains services de police, ces renseignements portant sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. En 2007, la couverture pour les affaires déclarées dans le cadre du Programme DUC 2 tenait compte d'environ 94 % de la population du Canada, alors que la couverture pour les victimes et les auteurs présumés se situait à environ 90 %. La couverture du Programme DUC 2 s'élevait à au moins 97 % dans toutes les provinces et les trois territoires, sauf en Colombie-Britannique, où elle s'établissait à 59 %.

4. La collecte des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) s'effectue selon l'exercice financier plutôt que l'année civile. On dispose de données permettant d'établir des tendances pour les exercices de 1994-1995 à 2006-2007, celles-ci comprenant l'information déclarée par un sous-ensemble de tribunaux du Canada qui ont traité environ 80 % de l'ensemble des causes.

Graphique 1a
Séquestration, Canada, 1977 à 2007

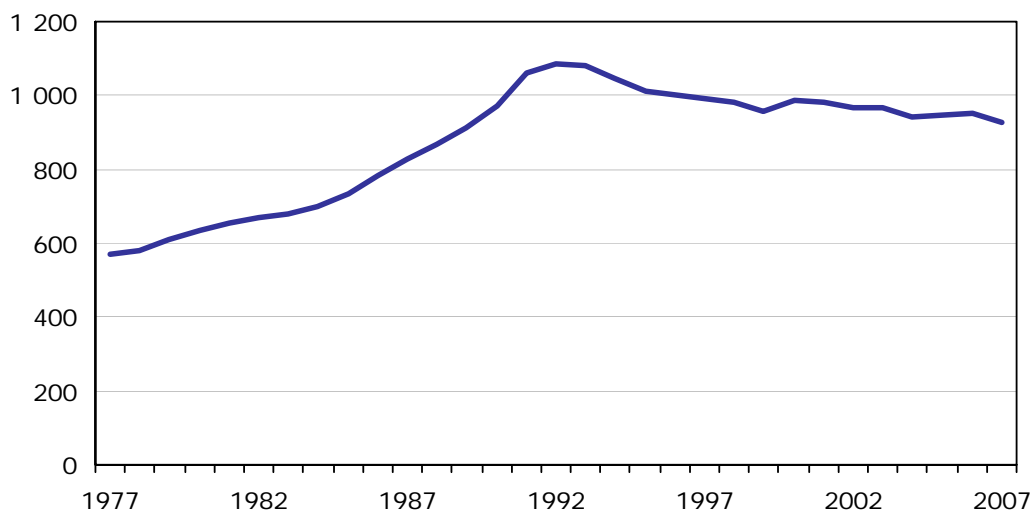
taux pour 100 000 habitants



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 1b
Crimes violents, Canada, 1977 à 2007

taux pour 100 000 habitants



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau explicatif 1
Séquestration, Canada, 1987 à 2007

Année	nombre d'affaires ¹	taux ²
1987	542	2,0
1988	649	2,4
1989	708	2,6
1990	745	2,7
1991	992	3,5
1992	1 572	5,5
1993	1 678	5,9
1994	1 826	6,3
1995	1 703	5,8
1996	1 937	6,5
1997	1 885	6,3
1998	1 897	6,3
1999	2 014	6,6
2000	2 171	7,1
2001	2 550	8,2
2002	3 095	9,9
2003	3 250	10,3
2004	3 483	10,9
2005	3 918	12,1
2006	4 509	13,8
2007	4 595	13,9

1. Comprend les affaires d'enlèvement.

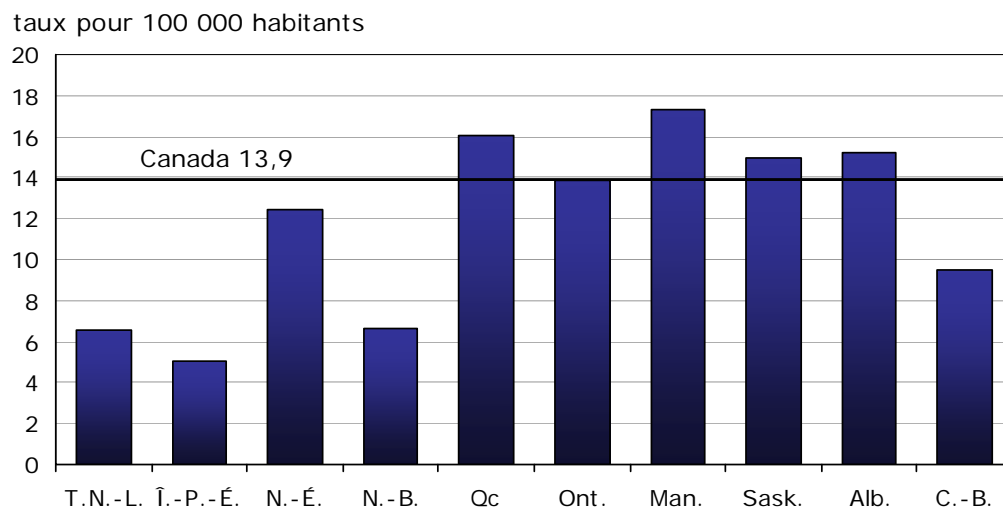
2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.

L'ensemble des provinces affichent une hausse du nombre d'affaires de séquestration

Depuis 20 ans, les affaires de séquestration déclarées par la police ont progressé à l'étendue du pays. Parmi les provinces, le Manitoba a enregistré la plus forte hausse, et en 2007, le taux de cette province — 17 affaires pour 100 000 habitants — était le plus élevé au Canada (tableau 1, graphique 2). Les plus faibles taux de séquestration ont été observés à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick.

Graphique 2
Séquestration, selon la province, 2007



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

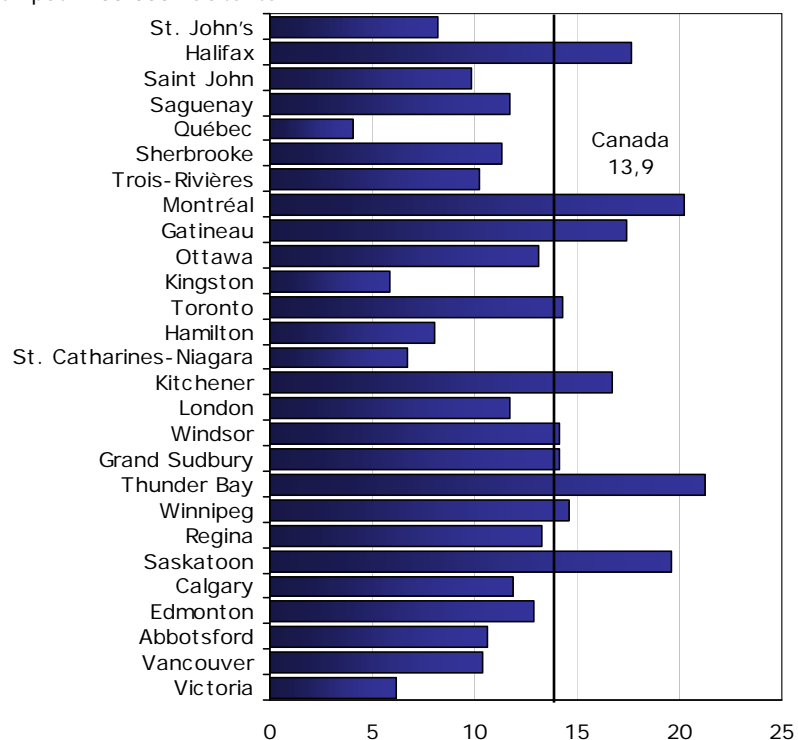
Les taux de séquestration s'écartent des taux globaux de crimes violents dans deux provinces, soit le Québec et la Colombie-Britannique. Au Québec, le taux global de crimes violents déclarés par la police a tendance à se situer parmi les plus bas au Canada; toutefois, cette province a régulièrement affiché des taux de séquestration supérieurs à la moyenne au cours des 20 dernières années. En 2007, ce taux (16 affaires pour 100 000 habitants) était le deuxième en importance parmi les taux provinciaux.

Le fort taux de séquestration constaté au Québec en 2007 a surtout été déterminé par la ville de Montréal, qui s'est classée deuxième parmi les 27 régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada pour ce qui est de son taux (tableau 2, graphique 3). La ville de Québec, par contre, a déclaré le taux le moins élevé de toutes les RMR, soit 4 affaires pour 100 000 habitants.

Contrairement au taux global de crimes violents observé au Québec, le taux de ces crimes en Colombie-Britannique a tendance à se classer parmi les plus élevés au Canada. Toutefois, le taux de séquestration pour cette province se situe en deçà de la moyenne nationale depuis 1991. En 2007, le taux de séquestration de la Colombie-Britannique, qui s'élevait à 9 affaires pour 100 000 habitants, se rapprochait davantage des taux observés dans les provinces de l'Atlantique que des taux enregistrés dans l'Ouest canadien.

Graphique 3 Séquestration, selon la région métropolitaine de recensement, 2007

taux pour 100 000 habitants



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La séquestration se produit habituellement en même temps que d'autres crimes

L'accroissement du nombre d'affaires de séquestration semble être lié, au moins en partie, aux pratiques de mise en accusation de la police. La séquestration est différente des autres types de crimes violents puisqu'elle se produit normalement en combinaison avec d'autres infractions. En 2007, par exemple, environ les trois quarts (78 %) des affaires de séquestration comprenaient d'autres crimes, comparativement au quart (25 %) de toutes les autres affaires de violence. De même, en 2006-2007, la grande majorité des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes comportant une accusation de séquestration comprenaient également d'autres accusations. Toutefois, la plupart des accusations de séquestration ont donné lieu à retrait, un rejet ou une libération avant d'être instruites par un tribunal.

À l'aide de données obtenues auprès d'un sous-ensemble de services de police canadiens⁵, on peut comparer les tendances des affaires ne comprenant que la séquestration avec celles des affaires incluant d'autres infractions en plus de la séquestration. Ces données révèlent que l'augmentation des affaires ne comprenant que la séquestration a été beaucoup moins marquée (35 %) que la hausse des affaires incluant d'autres infractions en plus de la séquestration (109 %).

5. Les données sont fondées sur un sous-ensemble non représentatif de services de police canadiens qui participent régulièrement au Programme DUC 2 depuis 1998. En 2007, ces corps de police desservaient environ 53 % de la population du Canada.

Les infractions les plus fréquemment liées à la séquestration sont habituellement de nature violente. En 2007, les affaires déclarées de séquestration étaient le plus souvent accompagnées de voies de fait (53 %), suivies de menaces (23 %), d'une agression sexuelle (12 %) ou d'un vol qualifié (10 %). L'introduction par effraction (8 %) était l'infraction sans violence la plus souvent liée à la séquestration. Moins de 2 % des affaires de séquestration se sont produites en combinaison avec une infraction relative aux drogues⁶.

La moitié des affaires de séquestration sont commises par un conjoint

De façon générale, il existe trois principales situations dans lesquelles se produit une séquestration, la plus courante étant une affaire de violence entre conjoints ou partenaires intimes. En 2007, environ la moitié (48 %) des victimes de séquestration ont été détenues contre leur gré par leur conjoint ou un autre partenaire intime, comme un petit ami ou une petite amie. La plupart des affaires comprenaient d'autres infractions avec violence, comme des voies de fait (70 %) ou des menaces (28 %). Pour 7 victimes sur 10 (71 %), l'auteur était le conjoint ou le partenaire actuel.

Les données déclarées par la police révèlent que, dans l'ensemble, la violence conjugale est perpétrée plus souvent contre les femmes que les hommes. Cette constatation s'applique particulièrement aux affaires qui incluent la séquestration. En 2007, 98 % des victimes de séquestration aux mains d'un conjoint étaient de sexe féminin; par comparaison, 82 % des victimes de violence conjugale en général étaient de sexe féminin.

Les victimes de séquestration aux mains d'un conjoint ont tendance à être plus jeunes que les victimes de violence conjugale en général. Les données déclarées par la police indiquent que 40 % des personnes qui ont été séquestrées par leur conjoint en 2007 avaient entre 15 et 24 ans. Par comparaison, 28 % des victimes de violence conjugale en général faisaient partie de ce groupe d'âge.

La séquestration par un ami ou une connaissance

Un autre type de séquestration se produit dans le cadre d'une querelle entre amis ou connaissances⁷, normalement dans une résidence. Environ 2 victimes sur 10 séquestrées en 2007 l'ont été par un ami ou une connaissance. Les proportions de victimes féminines et masculines étaient assez similaires (53 % et 47 % respectivement).

Environ 4 affaires de séquestration sur 10 mettant en cause un ami ou une connaissance comprenaient des voies de fait. Une proportion supplémentaire de 24 % des affaires impliquaient des menaces, alors que 18 % étaient accompagnées d'une agression sexuelle.

La séquestration et le vol qualifié ou l'introduction par effraction

Le troisième type de séquestration est commis en même temps qu'un vol qualifié ou une introduction par effraction. Alors que les taux globaux de vols qualifiés et d'introductions par effraction ont tous les deux généralement diminué au cours des 10 dernières années (en particulier l'introduction par effraction), le nombre de ces crimes qui étaient liés à une séquestration a plus que doublé. En 2007, 10 % de toutes les affaires de séquestration comprenaient un vol qualifié, et 8 %, une introduction par effraction. Par ailleurs, environ 6 victimes sur 10 ont été séquestrées par un étranger.

6. Comme les catégories ne s'excluent pas mutuellement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Dans le Programme DUC 2, il est possible de saisir jusqu'à quatre infractions par affaire.

7. Comprend les partenaires commerciaux, les associés criminels et les symboles d'autorité.

Lorsque ces types d'affaires surviennent dans une résidence privée, elles sont parfois appelées « cambriolage à domicile ». En 2007, 47 % des vols qualifiés accompagnés d'une séquestration et 96 % des introductions par effraction accompagnées d'une séquestration ont eu lieu dans une résidence privée. En outre, le quart (26 %) des vols qualifiés accompagnés d'une séquestration se sont produits dans un établissement commercial, comme un magasin ou une station-service.

En général, la plupart des affaires de séquestration sont commises au moyen de la force physique et non d'une arme. Toutefois, lorsque la séquestration était liée à un vol qualifié ou à une introduction par effraction, il y avait présence d'une arme dans environ la moitié (53 %) des affaires; il s'agissait habituellement d'une arme à feu ou d'un couteau. La grande majorité des victimes ont subi peu de blessures physiques ou n'ont pas été blessées.

Les causes de séquestration sont moins susceptibles de donner lieu à une condamnation que les causes d'autres crimes violents

Même si la police porte des accusations de séquestration plus souvent que par le passé, la plupart n'aboutissent pas à une condamnation. En 2006-2007, 17 % des accusations de séquestration ont donné lieu à un verdict de culpabilité, comparativement à 37 % des accusations relatives à tous les crimes violents⁸.

Les accusations de séquestration étaient au contraire plus susceptibles que les accusations d'autres crimes violents de faire l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une libération par le tribunal (74 % et 54 % respectivement). Une accusation peut donner lieu à un arrêt, un retrait, un rejet ou une libération pour diverses raisons, comme le renvoi à un programme de déjudiciarisation financé par le tribunal ou le manque de preuves, ou encore par suite de discussions sur le règlement entre le poursuivant et l'accusé⁹.

Dans les cas où il y a condamnation, toutefois, les peines imposées pour séquestration ont tendance à être plus sévères que les peines infligées pour d'autres crimes violents. En examinant les données sur les causes de 2006-2007 ayant mené à une condamnation et dans lesquelles la séquestration était l'infraction la plus grave, on constate que 6 adultes sur 10 ont écopé d'une peine d'emprisonnement. Cela représente le double de la proportion des adultes condamnés à l'emprisonnement pour d'autres crimes violents. En outre, la durée des peines imposées pour séquestration était généralement plus longue; elle était de 309 jours, en moyenne, comparativement à 252 jours pour les autres crimes violents¹⁰.

Résumé

Les affaires de séquestration déclarées par la police suivent une tendance soutenue à la hausse au Canada depuis 20 ans. Cette augmentation pourrait être en partie attribuable aux pratiques de mise en accusation de la police, puisque la plupart des cas de séquestration se produisent en même temps qu'une autre infraction avec violence, normalement des voies de fait. Environ la moitié des affaires de séquestration sont commises par un conjoint ou un autre partenaire intime, comme un petit ami ou une petite amie. Le taux de condamnation pour cette infraction est moins élevé que le taux pour d'autres crimes violents, étant donné qu'environ les trois quarts des accusations de séquestration font l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet ou d'une libération par le tribunal. Dans les cas où il y a condamnation, toutefois, les peines imposées pour séquestration ont tendance à être plus sévères que les peines infligées pour d'autres crimes violents.

8. En 2006-2007, l'ETJCA a fourni des données de toutes les provinces et les trois territoires, lesquelles représentaient 98 % de la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

9. Les discussions sur le règlement peuvent donner lieu à la condamnation de l'accusé pour une accusation différente dans la même cause, même si l'accusation de séquestration n'a pas mené à une condamnation.

10. Exclut le Manitoba, puisque cette province ne fournit pas de données sur la durée des peines d'emprisonnement.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Séquestration, selon la province et le territoire, 2007

Province et territoire	nombre d'affaires ¹	taux ²	Variation du taux en pourcentage de 1997 à 2007
Terre-Neuve-et-Labrador	33	6,5	618
Île-du-Prince-Édouard	7	5,0	...
Nouvelle-Écosse	116	12,4	953
Nouveau-Brunswick	50	6,7	286
Québec	1 237	16,1	43
Ontario	1 771	13,8	168
Manitoba	205	17,3	1 536
Saskatchewan	149	14,9	31
Alberta	528	15,2	147
Colombie-Britannique	416	9,5	144
Yukon	12	38,7	...
Territoires du Nord-Ouest ³	29	68,0	822
Nunavut ⁴	42	135,0	3 521
Canada	4 595	13,9	121

1. Comprend les affaires d'enlèvement.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada.

3. Comprend le Nunavut avant 1999. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 1999 à 2007.

4. Le Nunavut est devenu un territoire en 1999. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 1999 à 2007.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Séquestration, selon la région métropolitaine de recensement, 2007

Région métropolitaine de recensement ^{1,2,3}	nombre d'affaires ⁴	taux ⁵	Variation du taux en pourcentage de 1997 à 2007
500 000 habitants et plus			
Montréal	754	20,2	18
Winnipeg	107	14,6	2 342
Toronto	789	14,3	65
Ottawa ⁶	117	13,1	996
Edmonton	141	12,9	171
Calgary	136	11,9	11
Vancouver	237	10,4	108
Hamilton	57	8,1	324
Québec	30	4,1	42
100 000 à moins de 500 000 habitants			
Thunder Bay	26	21,2	243
Saskatoon	49	19,6	9
Halifax	68	17,6	442
Gatineau ⁷	51	17,4	54
Kitchener	83	16,7	294
Grand Sudbury	23	14,2	297
Windsor	47	14,1	139
Regina	27	13,3	-37
London	56	11,7	963
Saguenay	17	11,7	389
Sherbrooke	17	11,3	312
Abbotsford ⁸	18	10,6	226
Trois-Rivières	15	10,2	59
Saint John	10	9,9	513
St. John's	15	8,2	614
St. Catharines-Niagara	29	6,7	0
Victoria	21	6,2	27
Kingston ⁸	9	5,9	-1
Canada	4 595	13,9	121

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'un grand noyau urbain qui compte au moins 100 000 habitants ainsi que des régions urbaines et rurales adjacentes qui sont fortement intégrées au noyau urbain sur le plan socioéconomique. Plus d'un service de police dessert habituellement une RMR.

2. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux frontières des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa a été exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les frontières des territoires des services de police et les limites de la RMR.

4. Comprend les affaires d'enlèvement.

5. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

8. Abbotsford et Kingston sont devenues des RMR en 2001. Par conséquent, la variation du taux en pourcentage est calculée pour la période allant de 2001 à 2007.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.